



COMMUNIQUÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

En prévision des **scrutins des 6 et 27 octobre** prochain, le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, chargé de la Décentralisation et du Développement Local rappelle, qu'en application des dispositions de l'article 53 de la loi n° 07/96 du 12 mars 1996, portant dispositions communes à toutes les élections, modifiée par l'Ordonnance numéro 009/PR/2011 du 11 août 2011, « **la carte d'électeur est délivrée aux électeurs jusqu'à vingt-quatre heures avant le scrutin.**

« **Les cartes restantes sont regroupées et mises à la disposition des électeurs dans les centres et bureaux de vote le jour du scrutin** ».

Par conséquent, le Ministre d'Etat rappelle que les cartes d'électeurs seront distribuées dans l'ensemble des centres retenus à travers le territoire **jusqu'au jeudi 4 octobre 2018**, le reste des cartes non distribuées seront transmises aux commissions électorales **le 5 octobre** pour répartition dans les différents bureaux de vote.

Le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur compte sur le sens civique des citoyens pour aller récupérer leur carte d'électeur avant terme.

Fait à Libreville, le - 3 OCT. 2018

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité,
chargé de la Décentralisation,
et du Développement Local.



Lambert-Noël MATHA.